

VILLE DE
LE GRAND-LEMPS

38690 - ISÈRE



A l'attention des Parents d'Elève

Le Grand Lemp,
Le 05 juillet 2024

Objet : actualisation des tarifs périscolaire

Réf : GBR/LD

Madame, Monsieur,

Lors du conseil municipal du 04 juillet 2024, les élus ont fait le choix d'une actualisation des tarifs.

En effet, une étude sur l'évolution du coût des services périscolaires depuis 2021 (accueil du matin et du soir, pause méridienne) et les évolutions possibles des tarifs périscolaires (fixés en 2019), a été présentée à la commission finances et la commission scolaire.

Après examen, et avis favorable des deux commissions, les élus ont décidé de faire évoluer les tarifs périscolaires selon les 3 axes suivants :

1 /Au vu de l'augmentation significative des couts de fonctionnement entre 2021 et 2024 :

- 14 % pour l'accueil du matin et du soir,
- 10 % pour la pause méridienne (augmentation minorée grâce à la baisse du prix du repas suite à l'appel d'offre 2024),

Il a été voté à compter de septembre 2024 une augmentation de :

- 10 % des tarifs « accueil de loisirs matin et soir » ,
- 5% des tarifs « pause méridienne ».

2 / Les tarifs périscolaires actuels ne différencient pas les familles résidentes des familles extérieures :

La mise en place d'un tarif « extérieur » de 5 % supérieur au tarif « résident » a été acté par délibération. Ce tarif ne sera pas appliqué pour les enfants des classes ULIS, leur affectation étant imposée aux familles.

3 / Mise en place d'une tarification sociale :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'état soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires afin d'en faciliter l'accès aux enfants des familles les plus modestes. Les élus de la commune ont fait le choix d'adhérer à cette politique sociale forte en signant une convention pour la tarification sociale.

Ainsi, un tarif à 1€ maximum pour tout ou partie des familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € sera mis en place dès septembre. L'aide est applicable aux enfants des familles extérieures

La commune se verra verser une aide de 3 € par repas facturé 1€ maximum, majorée à 4 € car la commune s'est engagée à mettre en œuvre les objectifs de la loi Egalim.

Cette nouvelle tarification sera mise en place pendant 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2027, sous réserve du maintien des aides de l'Etat.

Le service périscolaire reste à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Dans l'attente de vous retrouver à la rentrée scolaire de 2024/2025,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations.

Bien Cordialement,

Madame Le Maire

Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Géraldine BARDIN-RABATEL

